

RESOLUTION SUR LA
CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA SITUATION TRAGIQUE
DES REFUGIES, RAPATRIES ET PERSONNES DEPLACEES
EN AFRIQUE AUSTRALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-neuvième session ordinaire à Addis Ababa, Ethiopie du 20 au 25 février 1989,

Rappelant ses résolutions CM/Res.939 (XL) et CM/Res.1040 (XLIV) de Juillet 1984 et de 1987 respectivement,

Ayant examiné minutieusement le rapport du Secrétaire Général sur la Conférence internationale sur la Situation Tragique des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées en Afrique Australe tenue du 22 au 24 août 1989 à Oslo,

Se félicitant des résultats obtenus lors de cette Conférence, en particulier l'adoption de la déclaration et du plan d'action d'Oslo qui définissent pour la Communauté internationale une stratégie collective d'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées pour trouver des solutions durables au problème en Afrique australe,

Profondément préoccupé par l'aggravation alarmante du problème alarmant du nombre de réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées,

Préoccupé par la situation tragique des personnes déplacées à l'intérieur d'un même pays et par la nécessité de veiller à l'exécution à temps et la coordination générale des programmes d'assistance à ces personnes,

Constatant que la cause fondamentale du problème des réfugiés et personnes déplacées en Afrique Australe réside dans le maintien du système d'Apartheid en Afrique du Sud, l'occupation coloniale illégale de la Namibie, les actes d'agression et le banditisme,

Pleinement conscient de la dislocation des structures économiques et sociales des pays de la Ligne de Front et des autres Etats voisins de la sous-région, et du fardeau qui pèse sur ces pays,

Conscient de la nécessité d'une solidarité et d'une responsabilité internationales et notant avec satisfaction la participation massive des Etats membres de l'OUA et des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et conscient des engagements pris et des annonces de contributions faites lors de la Conférence :

1. **REMERCIER** le Secrétaire Général des Nations Unies, le Haut Commissaire

de l'Unité Africaine, le Secrétaire Général des Nations Unies, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement, pour les efforts collectifs et doubles qu'ils ont déployés dans l'organisation de la Conférence Internationale sur la Situation Tragique des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées en Afrique Australe ;

2. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Gouvernement Norvégien pour avoir abrité la Conférence, et pour les dispositions qu'il a prises afin d'assurer le succès de la Conférence ainsi qu'aux Gouvernements de la Finlande, du Danemark et de la Suède pour le soutien financier qu'ils ont apporté au titre de la préparation de la Conférence ;

3. **APPROUVE PLEINEMENT** la Déclaration et le Plan d'Action d'Oslo adoptés par la Conférence Internationale sur la Situation Tragique des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées en Afrique Australe et dont le texte est annexé à la présente résolution ;

4. **FACILITE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle se conforme à l'esprit de la Déclaration d'Oslo en ce qui concerne la solidarité internationale, qu'elle s'engage à fournir des ressources supplémentaires et accrues aux programmes en faveur des réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées en Afrique Australe et qu'elle œuvre sans relâche en vue de l'élimination totale de l'Apartheid en Afrique du Sud et du Colonialisme en Namibie, tel que stipulé dans la Déclaration et le Plan d'Action d'Oslo.

5. **INVITE** le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine à prendre les mesures appropriées, afin de procéder à une évaluation constante de la situation des réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées en Afrique Australe, d'assurer, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement ainsi qu'avec les organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales compétentes, le respect de cette déclaration et du Plan d'Action d'Oslo, et de faire rapport à la cinquantième session ordinaire du Conseil des Ministres sur les progrès réalisés à cet effet.

6. DEMANDE au Groupe Africain aux Nations Unies de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des dispositions du Paragraphe 5 du Plan d'Action d'Oslo relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et pour amener la Communauté internationale toute entière à condamner les attaques militaires et armées tel que stipulé au Paragraphe 15 de la Déclaration d'Oslo.

7. EXPRIME en outre sa gratitude aux Etats de la Ligne de Front et aux autres pays voisins pour leur disponibilité constante d'offrir l'asile et la sécurité aux réfugiés ainsi que pour leurs efforts visant à alléger la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées.

8. EXPRIME une fois de plus ses sincères remerciements à la Communauté internationale, en particulier à tous les pays donateurs, les institutions spécialisées, les organisations régionales, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales pour leur soutien et leurs annonces de contributions aux budgets des programmes en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique Australe.

9. REAFFIRME la nécessité d'assurer la complémentarité de l'assistance aux réfugiés et de l'aide au développement en vue de la reconstruction et du renforcement des infrastructures sociales et économiques des pays d'Afrique Australe.

10. INVITE les institutions spécialisées des Nations Unies exécutant des programmes spécifiques en faveur des réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales ainsi que les organismes bénévoles s'occupant d'oeuvres humanitaires à poursuivre et à intensifier leurs activités et programmes dans le cadre du soutien aux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées et à promouvoir une coopération efficace entre leurs sièges et leurs bureaux extérieurs au profit des réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées.

